

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 août 2014 – n° 08
140084

**FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS POUR 2013**

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 14,

Vu la loi du 19 juillet 1889, article 4,

Vu les Lois de décentralisation du 7 janvier 1983, 22 juillet 1983, 25 janvier 1985,

Vu le Code de l'Éducation (articles D 212-1 à R 212-29),

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale n°1/2014 du 21 mars 2014,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes :

Le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs (ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement : IRL) a été fixé à 2 808,00 € pour l'année 2013.

L'article R 212-9 du Code de l'Éducation prévoit que le montant de l'IRL soit fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux. Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a demandé une augmentation supérieure aux limites fixées par le Comité des Finances Locales.

Cette demande d'augmentation égale à 0,69 % par rapport à l'IRL de l'année précédente, est basée sur l'indice d'évolution des loyers pour l'année 2013. Ainsi, la proposition de montant de l'IRL de base serait égale à 2 337,61 € par an. La proposition de montant de l'IRL majorée serait égale à 2 922,01 € par an.

L'indemnité compensatrice de logement est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des communes, dans la limite du montant de la dotation arrêtée au niveau national. En retenant le montant d'indemnité précité, les communes auront à verser un supplément égal à 114,01 € pour les indemnités majorées.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2013 à 2 922,01 €/an.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 29 août 2014

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 33

Procuration 1

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT (*procuration à Jean-Paul BESOMBES jusqu'au point n° 17*), Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN (*procuration à Claude KIENER à partir du point n° 3*), Johann RUH, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI

Excusé et a donné procuration :

Issam BENOuada

à Françoise LEGRAND

Absente :

Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
